

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N° 22-216**

**Convention de formation passée avec le CFA des métiers du sport et de l'animation -  
29, rue David d'Angers - 75019 PARIS**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** le souhait de la commune d'accompagner un apprenti à la préparation du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Spécialité animateur – mention Loisirs pour tous publics), au service jeunesse,

**Considérant** le projet de convention établi le CFA des métiers du sport et de l'animation - 29, rue David d'Angers - 75019 PARIS,

***Décide :***

**Article 1** - De signer la convention de formation avec le CFA des métiers du sport et de l'animation

**Article 2** - La formation se déroulera du 7 novembre 2022 au 13 octobre 2023 en alternance.

**Article 3** - Le prix de la prestation net de taxe s'élève à 7 000€. Le montant de la prise en charge par le CNFPT s'élève à 7 000€.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 de la Cour de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **17 NOV 2022**



Par délégation du Conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le : **17 NOV 2022**



## CONVENTION DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Entre les soussignés :

1. **Le CFA DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION**, pris en la personne de son organisme gestionnaire, l'Association Régionale pour la Formation des Animateurs (ARFA), Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et l'ensemble de ses avenants, dont le siège est établi au 29 rue David d'Angers – 75019 Paris, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro, 399 109 248, inscrit au répertoire national des établissements (RNE) sous le code UAI, 0754718W, et justifiant, en qualité d'organisme de formation, du numéro de déclaration d'activité : 117 530 126 75 délivré par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France,

Représenté par son président M. Serge MEMMI, dûment habilité,

2. **L'employeur** (désignation, adresse, numéro Siret) représenté par

**Nom de la structure employeuse** : Mairie d'Orsay  
**N° SIRET** : 219.104.718.00016  
**Adresse** : 2, place du Général Leclerc – 91400 Orsay  
**Adresse de facturation** (si différente) :  
**Téléphone** : 01.60.92.81.45  
**Adresse mail** : [florence.gougeon@mairie-orsay.fr](mailto:florence.gougeon@mairie-orsay.fr)

**Représenté par (signataire)**

**Prénom NOM** : David ROS  
**Qualité** : Maire

**Contact Opérationnel**

**Prénom NOM** : Florence Gougeon  
**Téléphone** : 01.60.92.81.45  
**Mail** : [florence.gougeon@mairie-orsay.fr](mailto:florence.gougeon@mairie-orsay.fr)

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

## Article 1er : Objet de la convention

Le CFA ARFA organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme BPJEPS Spécialité ANIMATEUR Mention LOISIRS TOUS PUBLICS+ code NSF 44067 – diplôme inscrit au RNCP n° 28557

- Contenu de l'action : [à compléter ou se référer aux référentiels du diplôme / titre concerné]

Familles d'activités	UC	Contenus	Jours en centre
	Démarrage	Accompagnement à l'alternance : Accueil - organisation	4 jours
	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	Communication/négociation Démarche moyens et outils de communication Word et excel : mise en page tableau budget Jeux de communication / Atelier d'écriture Régulation Préparation aux présentations orales	10 jours
		Définition des besoins et attentes d'un public Sociologie des publics Accompagnement des publics Analyse des besoins du public Caractéristiques des publics Relation éducative Protection des publics	6 jours
		Environnement et secteurs professionnels Partenaires et réseaux et leurs interventions dans l'animation Bénévolat Dispositif enfance/jeunesse Mission animateur	4 jours
		Conduite de réunion / Conduite d'entretien Technique recherche emploi	2 jours
	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	Organisation Politique et Administrative de la France et de l'Europe Politique de la ville	2 jours
		Citoyenneté Politiques publiques Fonction publique territoriale Vie associative Visites de structures associatives L'Animation et l'éducation à l'environnement et au développement durable et la transition écologique	3 jours
		Environnement urbain/sociologique Diagnostic/étude de contexte	5 jours
		Projet de structure Méthodologie de projet Objectifs généraux et opérationnels Evaluation	5 jours
		Engagement de moyens et budget Echéancier Gestion administrative et financière Législation du travail Responsabilités juridiques et assurances	4 jours
		Méthodologie du rapport/bilan de conduite de projet Evaluation finale et analyse du projet Animation de pratiques sociales Perspectives d'évolution	5 jours
		Journées d'études	3 jours
	UC1 et 2		53 jours

Familles d'activités	UC	Contenus	Jours en centre
	UC3 EC de conduire une action d'animation dans le champ du loisirs tous publics et de direction d'accueil collectif de mineurs	Méthodologie de conception d'une action d'animation Construction de démarches d'action Travail en équipe Evaluation d'une action d'animation Organisation d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs Projet pédagogique Responsabilité civile et pénale Réglementation Coordination pédagogique Economie et la gestion Droit du travail Hygiène et la sécurité	15 jours
		Fonctionnement de groupe Leadership Démarche et méthodes pédagogiques	2 jours
		Atelier de l'avenir et démarche participative et de co-construction Aménagement des espaces et des rythmes de vie Mise en relation, reliance	2 jours
	UC 4 Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ du loisirs tous publics	Histoire de l'animation/Education populaire Economie sociale et solidaire	1 jour
		Législation Réglementation Protection des mineurs Bientraitance-maltraitance PSC1 Principe de laïcité Prise en compte des diversités	5 jours
		Préparation à la visite d'équipement à vocation sociale Culture /Social Enjeux des pratiques sociales Réseau de personnes ressources	2 jours
		Techniques de pratiques artistiques (théâtre forum, ... Jeux d'expression et de communication Mise en place de situations d'évaluation formative	4 jours
		Suivi individualisé et bilan	3 jours
UC3 et 4			34 jours
UC 1 2 3 4			87 jours

- Durée de l'action de formation<sup>1</sup> : du 7 novembre 2022 au 17 octobre 2023 soit 609 heures en centre et 1029 heures en entreprise
- Lieu principal de la formation :  
MIC DES HAUTS DE BELLEVILLE-IFA-43 RUE DU BORREGO-PARIS 20
- Périodes de réalisation : [préciser la période et renvoi vers un calendrier de l'alternance en annexe ou bien transmis ultérieurement : du 7 NOVEMBRE 2022 AU 17 OCTOBRE 2023 SELON LES MODALITES PRECISEES DANS LE CALENDRIER D'ALTERNANCE DE LA FORMATION

L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé, avant 2022, avec le/la même apprenti(e) et pour le même diplôme

## Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : 90% PRESENTIEL -5% DISTANCIEL -5% AFEST

Moyens prévus : [les moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées pendant la formation théorique et pratique dans le CFA]

Nom et prénoms des formateurs	Contenus	Statut	Diplôme obtenu le plus élevé et diplôme obtenu en rapport avec la formation	Niveau	Nombre d'années d'expérience scolaire sectorielle de la formation	Nombre d'années d'expérience dans un autre secteur que la formation	Date de recrutement
Djilali REDIAL	Projet et animation Réglementation Accompagnement aux écrits	CDD	DESJEP:ASEC	2	10	20	2013
Fabienne MOINE	Projet et Animation	CDI/FA	Master Management des Organisations DESA Formation des adultes DEES	2	26	6	1989
Nelly LOPEZ	Projet	Intervenante	Maîtrise d'espagnol CAPASE	3	42	37	2013
Patrick NORMBERG	Projet et animation	Intervenante	DESS d'Aménagement du territoire	2	6	18	2002
Dyanele KALVACHE	Projet	Intervenant	Master en sciences de l'éducation BEATEP	2	10	22	2011
Patrick PIEZONKA	Projet	Intervenant	DESJEPs	2	3	10	2014
Sophie Ollier E-graine	Développement durable	Intervenante	DESJEPs	3	5	11	2010

<sup>1</sup> Durée de l'action de formation en apprentissage liée à la convention

un livret d'apprentissage ou tout autre document de liaison en tenant lieu, permettra d'effectuer une liaison entre le **CFA DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION** et par délégation, l'**organisme de formation**, et l'**employeur de l'apprenti.e**, et plus spécifiquement entre le **maître d'apprentissage** désigné au sein de l'entreprise (ou de l'organisme) employeur de l'apprenti.e, et le **référént apprentissage** désigné par le CFA ;

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : [présentation à examen terminal /contrôle continu]

Des évaluations des connaissances et des acquis seront régulièrement organisées au cours de l'exécution de la présente convention, et ce, afin notamment de vérifier l'acquisition des connaissances par l'apprenti.e, et ce, en conformité avec les règles définies par le référentiel propre au préparé, codifié au sein des dispositions du Code du Sport.

Il est par ailleurs rappelé que l'action de formation par l'apprentissage organisée par la présente convention est sanctionnée par les épreuves de certification conduisant aux unités constitutives (UC) du « **BPIEPS Animateur Loisirs Tous Publics** » préparé dans le cadre de l'action de formation par apprentissage, objet de la présente convention.

Chaque unité constitutive comprend des objectifs intermédiaires (OI) de premier rang, auxquels correspondent des épreuves certificatives distinctes, et définies dans le référentiel de certification.

UNITÉS CONCERNÉES	OBJETS	MODALITÉS	LIEUX	JURYS
UC1 UC2	CONCEPTION, MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION D'UN PROJET D'ANIMATION DE LOISIRS TOUS PUBLICS (20 pages maximum)	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une production d'un document écrit (de 20 pages maximum) explicitant une expérience de conception et de mise en œuvre d'un projet d'animation de loisirs tous publics dans le cadre de la mise en situation professionnelle</li> <li>↳ Une présentation orale de 20 mn maximum portant sur l'expérience de conception et de mise en œuvre d'un projet d'animation de loisirs tous publics dans le cadre de la mise en situation professionnelle</li> <li>↳ Un entretien avec la commission d'experts d'une durée de 20 minutes maximum</li> </ul>	FRMUC	2 experts
UC3	CONCEPTION D'UN PROJET PEDAGOGIQUE ET EVALUATION D'UNE EXPERIENCE DE DIRECTION D'ACM D'AU MOINS 18 JOURS (20 pages maximum)	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une production d'un document écrit (de 20 pages maximum) retraçant une expérience de conception d'un projet pédagogique et de direction d'un accueil de loisirs ou d'un séjour de vacances, assortie de son évaluation.</li> <li>↳ Une présentation orale de 10 mn portant sur l'analyse de pratique de l'expérience sur des fonctions de direction d'ACM.</li> <li>↳ Un entretien avec la commission d'une durée de 20 minutes</li> </ul>	FRMUC	2 experts
UC4	CONDUITE D'UNE ACTION D'ANIMATION DE LOISIRS TOUS PUBLICS DANS UNE DEMARCHE D'EDUCATION POPULAIRE (10 pages maximum)	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une production d'un document écrit (10 pages maximum) intégré au projet d'animation de loisirs tous publics présentant un cycle d'animation, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées.</li> <li>↳ Une conduite de séance d'animation de groupe (6 personnes minimum) en lien avec le projet d'animation de loisirs tous publics d'une durée 1h00 maximum face aux évaluateurs</li> <li>↳ Une présentation orale d'une durée de 15 mn à partir du document écrit et la séance d'animation réalisée.</li> <li>↳ Un entretien avec la commission d'experts d'une durée de 15 à 30 mn maximum</li> </ul>	Lieu de formation en situation professionnelle	2 experts

Dans le cadre de la réalisation de la formation théorique constituant l'action de formation par apprentissage objet de la présente convention, les apprenti.e.s seront placés sous l'encadrement constant d'un formateur ou d'un enseignant.

Saci REDJAL- MARTEAU	DESJEPS ASEC DPTR Licence de sciences de l'éducation Licence STAPS BEES 1 Football Master STAPS EOPS Master Ingénieur et conseil formation	30 années en tant que animateur, directeur responsable section sportive  30 années d'expérience en tant que formateur dont 10 années en tant que responsable de formation.	0,4 d'un ETP	Le coordinateur pédagogique est responsable de la définition des besoins d'intervention et de l'organisation des interventions. Pour ce faire, il réunit ponctuellement et/ou régulièrement les formateurs principaux et/ou occasionnels et leur précisant leurs missions respectives dans le cadre d'un échange de points de vue et de construction de séquences. Il a aussi la responsabilité de l'organisation des bilans avec les stagiaires et les formateurs, et des conclusions à en tirer. Il s'appuie parallèlement sur le travail effectué en équipe pédagogique. Les séances de travail permettent alors des échanges sur des thèmes, un groupe, un stagiaire, la préparation de modules, l'élaboration des méthodes et la production d'outils (ou bien leur transfert). C'est alors que sont pris en compte les travaux des différents Comités de Pilotage pour en tirer les conclusions nécessaires. Les intervenants pourront être amenés à se faire remplacer à diplômes - expériences équivalentes.
----------------------------	--	--	--------------	---

L'IFA dispose d'un bureau dans lequel se situe le matériel pédagogique que les stagiaires utilisent lors des temps d'animation (arts plastiques, jeux traditionnels, fiches activités, DVD techniques et pédagogiques, vidéoprojecteur, caméra numérique, écran, sonorisation, ouvrages de référence...)

Chaque stagiaire dispose d'ordinateur avec accès à internet. Sur le lieu de formation, les stagiaires ont accès à la wifi de façon et peuvent effectuer des recherches sur Internet. Il est à préciser que la majorité, voire la totalité des stagiaires sont en possession d'un ordinateur portable.

La demande d'accès de la part des stagiaires à des postes informatiques est de ce fait très limitée.

L'IFA met à dispositions des ordinateurs portables dotés de logiciels bureautiques, d'un accès à internet haut débit. L'accès à ce matériel n'engendre aucun frais supplémentaire pour les stagiaires.

L'IFA et la Confédération des MJC partagent depuis 1975 leur siège social, (situé dans le 17ème arrondissement). Aujourd'hui, nous mettons en commun plusieurs de nos services et c'est ainsi que le suivi administratif, la gestion comptable et financière de ces deux organisations sont partagés. C'est également dans ces locaux qu'est situé le centre ressource, qui comprend des ouvrages, des revues, des ordinateurs et un accès internet mis à disposition des stagiaires.

#### Modalités de suivi :

L'action de formation par apprentissage objet de la présente convention se déroulera dans le respect du programme de l'action de formation, annexé à la présente convention, et mis à la disposition de l'apprenti.e avant son inscription définitive, suivant une alternance entre des périodes de formation au sein de l'organisme de formation, et des périodes de formation en entreprise, et ce, conformément au calendrier de l'alternance, communiqué par l'**organisme de formation**.

Il est également rappelé que le suivi de la réalisation de l'action de formation sera effectué, au moyen des outils suivants :

- les feuilles d'émargement, établies par demi-journée, et signées de l'apprenti.e et du formateur, permettront de suivre la réalisation des enseignements dispensés au sein de l'organisme de formation, par délégation du **CFA DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION**, ainsi que les certificats de réalisation ;
- de manière corrélative, les évaluations régulières de l'apprenti.e permettront de s'assurer du bon déroulement de l'action de formation, et de la bonne acquisition des connaissances, savoirs et savoirs faire professionnels qu'elle a pour objet de permettre à l'apprenti.e d'acquérir ;
- un entretien pourra être organisé à la demande de l'employeur, du CFA ou, par délégation, de l'organisme de formation, ou de l'apprenti.e, afin de procéder à une première évaluation du déroulement de la formation, dans les deux (2) mois suivant la conclusion du contrat d'apprentissage ;

### Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) \_ dates de début et de fin du contrat .....  
 Guillaume MARQUET – Contrat du 07/11/2022 au 17/10/2023 .....

#### Clause particulière handicap :

 : Oui

 : Non

Dans le cas où le/la bénéficiaire de l'action de formation dispose de la reconnaissance de travailleur handicapé et à ce titre, un accompagnement adapté sera mis en œuvre par le CFA selon des modalités présentées dans le devis joint en annexe, respectant les dispositions du décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020

### Article 4 : Dispositions financières liées à la convention

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Conformément au règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT dans sa séance de mai 2022, le financement de ladite formation a fait l'objet de la délivrance d'un accord préalable de financement n° ACC-091-22-000013

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

Financement	Prix de la prestation (€) Net de taxe <sup>3</sup>	Coût plafond annuel CNFPT (€)	Montant de la prise en charge en charge CNFPT (€)	Reste à charge pour la collectivité territoriale ou l'établissement public en relevant (€) Net de taxe
1 <sup>ère</sup> année	7 000	7 000	7 000	0
2 <sup>ème</sup> année				
3 <sup>ème</sup> année				

Montant du coût pédagogique de la formation	:	7 000
Montant de la majoration handicap (le cas échéant)	:	0
Montant total pris en charge par le CNFPT	:	7 000
Montant du reste à charge pour l'employeur	:	0

### Article 5 : Frais annexes -

Les frais annexes ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Financement	Hébergement 6€ / nuit		Restauration 3€ / repas	
	Nbre de nuitées envisagées	Montant (€)	Nbre de repas envisagés	Montant (€)
1 <sup>ère</sup> année				
2 <sup>ème</sup> année				
3 <sup>ème</sup> année				
<b>Total</b>				

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

- Premier équipement pédagogique :  Oui –  Non ;
- Frais liés à la mobilité internationale :  Oui –  Non ;

<sup>3</sup> Article 261 4, 4° du code général des impôts

**Article 6 : Modalités de règlement :**

Le CFA sollicitera le CNFPT pour la prise en charge de 100% du coût contrat.

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT (mai 2022).

Dans le cas d'un reste à charge, le CFA facturera la structure publique employeuse à hauteur de 50% des frais en début de formation, une seconde facture pour les autres 50% sera envoyée en fin de formation

**Article 7 : Clause suspensive :**

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès de l'unité territoriale de la DRIEETS.

**Article 8 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à ..... Orsay ..... le ..... 7.11.2022 .....

Pour l'employeur  
Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'employeur



Pour l'organisme  
Nom et qualité du signataire : Serge MEMMI  
Président de l'ARFA

**CFA des métiers  
du sport et de l'animation**  
29 rue David d'Angers - 75019 Paris  
Tél.: 01 42 45 92 30 / Fax : 01 42 45 92 35  
[Contact@arfa-idf.asso.fr](mailto:Contact@arfa-idf.asso.fr)  
N° SIRET : 399 109 248 00035 / Code NAF : 8532Z